

**Monsieur Alain LAMASSOURE
Président de la Commission Spéciale Taxe 2
Parlement européen
60, rue Wiertz
B-1047 Bruxelles
Belgique**

Montrouge, le 22 avril 2016

Monsieur le Président,

Par courrier du 12 avril 2016 (copie jointe) vous avez demandé que le Groupe Crédit Agricole précise par écrit :

- Sa situation fiscale au regard de ses activités en Irlande,
- Sa situation au regard des rescrits fiscaux lui ayant été octroyés par le gouvernement luxembourgeois.

I – IRLANDE

Le Groupe Crédit Agricole détient, à ce jour, huit entités en Irlande où il emploie 162 salariés (en équivalent temps plein).

Son produit net bancaire local a été de 198 millions € durant l'exercice 2015.

Les entités du Groupe en Irlande sont les suivantes :

⇒ **CACEIS Ireland Ltd et CACEIS succursale de Dublin**

CACEIS est un groupe bancaire détenu à 85% par le Groupe Crédit Agricole et à 15% par NATIXIS, spécialisé dans les activités d'Asset Servicing pour une clientèle de sociétés de gestion, d'investisseurs institutionnels et de grandes entreprises, qui propose une gamme complète de produits et de services : exécution, compensation, banque dépositaire conservation, administration de fonds, solutions de middle-office, support à la distribution de fonds et services aux émetteurs.

Pour développer et capter la clientèle anglo-saxonne liée à l'activité de dépositaire d'une part et d'administration de fonds d'autre part, CACEIS a créé en 2001 deux entités en Irlande.

Le choix de l'Irlande a été orienté d'une part par des raisons de coûts (s'implanter en Irlande est moins onéreux qu'à Londres ou aux Etats-Unis) et par des raisons de qualité, liées notamment à la haute qualification des employés qui se trouvent sur place, pour les activités de middle-office et de back-office. Dublin est, en effet, reconnue comme l'une des plus grandes places européennes pour l'administration de fonds alternatifs ou de fonds UCITS.

Deux entités ont dû être créées pour répondre à des contraintes réglementaires. En effet, réglementairement, les fonds doivent nommer un dépositaire (custodian) pour la conservation de leurs actifs, qui soit indépendant de leur administrateur de fonds car le dépositaire doit effectuer une fonction de surveillance de l'administrateur de fonds. Ainsi CACEIS a créé CACEIS Ireland, société filiale ayant une activité d'administration de fonds et CACEIS succursale de Dublin qui a une activité de banque dépositaire.

Au fur et à mesure des années, CACEIS Ireland a grandi et développé une expertise en fonds d'investissement irlandais et dans l'industrie de l'asset servicing en Irlande, notamment par l'acquisition de sociétés spécialisées en gestion de fonds alternatifs.

CACEIS a réaffirmé à l'occasion de son dernier plan à moyen terme (2016 – 2019), qui s'inscrit dans le plan « Ambition 2020 » du Crédit Agricole, sa stratégie de développement régional. L'implantation en Irlande est un élément clé dans le dispositif de développement et d'expansion de CACEIS en Europe.

⇒ **Activité d'assurance emprunteur**

Crédit Agricole Consumer Insurance (CACI), filiale française de Crédit Agricole Assurances, exerce une activité d'assurance emprunteur.

Les structures irlandaises du Groupe CACI sont :

- Space holding Ltd : sous-holding irlandaise, laquelle détient :
- CACI Life Ltd et CACI Non Life Ltd : compagnies d'assurance spécialisées en assurance emprunteur exerçant leur activité dans l'Union Européenne sous le régime de la Libre Prestation de Services (LPS) et qui disposent de succursales en France et en Italie, lesquelles travaillent en partenariat avec les banques de détail du Groupe (LCL et Cariparma) et distribuent leurs produits.
- CACI Reinsurance Ltd, qui est la compagnie de réassurance interne au Groupe CACI.

Ces sociétés irlandaises ont été créées en 1999 par Finaref (Groupe PPR au moment de l'acquisition de Finaref par Crédit Agricole). L'objectif était d'accompagner les sociétés financières du Groupe dans le cadre du passeport européen.

Les motifs de ce choix étaient multiples et liés à la forte attractivité offerte par l'Irlande pour ce type d'activité :

- Qualité et coût de la main d'œuvre,
- Facilité de recrutement d'équipes internationales pour travailler avec les partenaires européens,
- Place financière développée,
- Fiscalité,
- Coût des loyers.

Au moment du rachat de Finaref par Crédit Agricole, cette stratégie a été confirmée.

Afin de s'adapter au modèle de la banque de détail, CACI Life Ltd et CACI Non Life Ltd ont créé en 2008, puis 2009, des succursales en France et en Italie dont les résultats sont fiscalisés localement.

La compétitivité de l'Irlande au regard des critères retenus à l'origine reste un atout clef pour le développement de ce type d'activité.

- Ares Reinsurance Ltd, compagnie irlandaise de réassurance interne d'AGOS DUCATO, société italienne de crédit à la consommation détenue conjointement par Crédit Agricole et Banco Popolare.

Ares a été créée en 2004 en Irlande pour :

- ⇒ Permettre à AGOS-DUCATO de conserver directement une part significative des résultats des contrats d'assurance qui auraient échappé au distributeur (nécessité du statut d'assureur).
- ⇒ Permettre au distributeur de disposer des informations précises et détaillées sur la sinistralité et les résultats des contrats d'assurance, lui permettant d'échanger avec les assureurs sur un pied d'égalité.

Le choix de la localisation en Irlande a été guidé par divers avantages compétitifs de la place de Dublin en matière de réassurance (know-how et possibilités de sous-traitance, régulations locales, etc.)

- « Participations » irlandaises de PREDICA
PREDICA est la compagnie d'assurance de personnes du Groupe Crédit Agricole. C'est une société française. Elle conçoit et gère des produits d'épargne et de prévoyance distribués principalement par les banques de détail du Groupe (Caisses Régionales de Crédit Agricole et LCL). Elle gère essentiellement des risques de long terme et, dans ce cadre, investit principalement sur des titres de maturité moyen et long terme.

Dans le cadre de sa politique de placement, comme toutes les compagnies d'assurance vie, PREDICA investit de façon très majoritaire dans des titres obligataires émis principalement par des entités européennes, entreprises privées ou souverains ou assimilés. Ces titres sont parfois structurés.

En l'espèce, CACIB, la banque de financement et d'investissement du Groupe Crédit Agricole, propose notamment des investissements en « Notes » émises par un Special Purpose Vehicle

« PREMIUM GREEN » qui détient des obligations et majoritairement des dérivés de type vanille (passage d'un taux variable à un taux fixe), qui est tenu statutairement à la distribution intégrale et périodique de son résultat.

PREDICA a souscrit à ces émissions dans le cadre de sa politique de placements.
Si le choix a été fait d'utiliser un SPV incorporé en Irlande, ceci résulte de plusieurs facteurs.

- ⇒ L'Irlande était et est toujours un des principaux pays d'incorporation de SPV. Cela permet d'avoir un alignement avec la concurrence en matière de marketing d'une structure qui répond aux différents besoins des investisseurs, ce qui n'est pas nécessairement le cas d'un Fonds Commun de Titrisation.
- ⇒ Le fait d'avoir un SPV au sein d'un pays de l'UE et dont la jurisprudence et les dispositifs légaux et réglementaires sont établis et reconnus : l'Irlande est un pays d'incorporation qui de surcroît dispose d'une réelle expertise, en particulier en matière d'administrateurs des SPV, de conseils irlandais.
- ⇒ Avoir un SPV en pays européen et donc l'Irlande permet de répondre aux exigences des réglementations européennes, et désormais notamment à la Directive Prospectus et la Directive Transparence.
- ⇒ L'Irlande dispose d'un système juridique robuste.
- ⇒ Le choix est également guidé par une efficacité des coûts : coûts de mise en place, coûts par émission, coûts de maintenance...

A noter qu'à ce jour, l'utilisation de SPV irlandais est courante et est un "standard" utilisé également par nos compétiteurs pour les investissements ou financements structurés. Ces « Notes » sont cotées et font l'objet d'un clearing par les chambres usuelles (Euroclear et Clearstream). Par conséquent leurs existences et les bénéficiaires sont connus de ces chambres de clearing ainsi que des dépositaires qui sont des entités régulées.
En revanche, aucune considération fiscale n'intervient dans ce choix (cf. infra).

- Commentaires sur l' « implantation » en Irlande de PREDICA

- ⇒ Les lignes indiquées dans notre Document de Référence, qui apparaissent dans le « country by country reporting » du Groupe Crédit Agricole et figurant comme des « implantations » irlandaises ne correspondent pas à des entités en tant que tel.
- ⇒ Il s'agit de « Notes » au sens anglo-saxon du terme, comparables à des émissions obligataires structurées, émises par un SPV (special purpose vehicle) de droit Irlandais, dénommé PREMIUM GREEN plc et monté historiquement par CACIB pour son offre à destination des investisseurs institutionnels.

Cette approche qui a été retenue pour la présentation des comptes consolidés ne correspond pas à la situation fiscale puisque les revenus de ces émissions sont imposés en France dans le chef de PREDICA au taux plein de l'impôt sur les sociétés (38% en 2014 et 2015).

Le CBCR de Crédit Agricole ne fait dès lors apparaître aucun impôt sur les bénéfices supportés en Irlande puisque cet impôt est payé en France, ainsi que ceci est clairement indiqué dans notre Document de Référence.

En synthèse, hormis le cas très particulier du véhicule irlandais d'émission obligataire dont la totalité du résultat bénéficiaire est imposé en France au taux de l'impôt sur les sociétés de droit commun, le Groupe Crédit Agricole dispose de sept filiales opérationnelles, employant 162 salariés à temps complet et générant un produit net bancaire de 46 millions € en 2015, un résultat bénéficiaire de 23 millions € et une charge d'impôt sur les sociétés en Irlande de 3,8 millions €, soit un taux d'impôt sur les sociétés de 16,5%.

II - LUXEMBOURG

Crédit Agricole SA n'a négocié ni obtenu aucun ruling avec l'administration luxembourgeoise.

Trois de ses filiales bénéficient actuellement de tels rulings :

⇒ **Amundi, dont Crédit Agricole SA détient 74,16%.**

- A la suite de la centralisation à Luxembourg de fonds destinés à la distribution hors de France, un goodwill représentant l'accroissement d'activité en résultant a été reconnu dans les livres d'Amundi Luxembourg (à l'époque Crédit Agricole Asset Management Luxembourg), amortissable sur 10 ans. Cet amortissement est fiscalement déductible selon la loi luxembourgeoise. Celui-ci a été fixé définitivement en 2013 et il en résulte une réduction de l'assiette fiscale de 30 millions par an jusqu'au 31/12/2018.

Le taux effectif d'impôt luxembourgeois d'Amundi est de 22,32% en 2015.

- Amundi Asset Management est actionnaire à 50,1% d'une société luxembourgeoise Fund Channel (BNP Paribas détenant les 49,9% restants) depuis 2009.

Lors de la mise en place de ce partenariat, un actif incorporel a été reconnu à cette société.

Cet incorporel est amorti à hauteur de 3,8 millions € par an sur la période 2013 à 2018.

Le taux effectif d'impôt de Fund Channel est de 23,02% en 2015.

⇒ **CACEIS, société dont Crédit Agricole SA est actionnaire à 85%** (Natixis détenant les 15% restants), détient une filiale à Luxembourg (CACEIS Bank Luxembourg).

Celle-ci a obtenu de l'administration fiscale luxembourgeoise confirmation du traitement fiscal d'une opération de financement impliquant exclusivement des sociétés luxembourgeoises filiales à 100% de CACEIS Bank Luxembourg au terme de laquelle une renonciation à recette est considérée comme un apport de capital au sens du droit luxembourgeois, lequel apport n'est pas taxable.

Aucune demande de ruling équivalent n'a été réalisée pour 2016.

⇒ **CA Indosuez Europe, filiale luxembourgeoise détenue à 100%.**

- CA Indosuez Europe a obtenu en 2014 un accord préalable pour une opération d'escompte de flux d'intérêts donnant droit à des crédits d'impôt correspondant à une retenue à la source sur intérêts de source brésilienne.

Cette opération réalisée en 2014 a donné lieu à un crédit d'impôt de 2,4 millions €.

- CA Indosuez Europe a obtenu en 2008 un ruling quant au traitement fiscal d'un achat à terme, faisant prévaloir le critère de propriété économique pour le calcul de la durée de détention qui détermine le régime fiscal applicable aux plus-values sur titres de participation à Luxembourg.

Ce ruling a été utilisé en 2012 à l'occasion d'une plus-value avec un impact de l'ordre de 10 millions € suite à son traitement selon le droit commun luxembourgeois.

Ce ruling n'a plus été utilisé par la suite et ne devrait plus l'être.

Nous avons, dans ce courrier, répondu de manière précise et détaillée aux questions que vous-même et les membres de votre Commission nous ont adressées. Toutefois, l'information que nous avons transmise ne doit pas être utilisée à l'encontre des intérêts du groupe, ce d'autant plus que notre groupe a été le seul groupe bancaire français sollicité en 2016 par votre Commission.

Dans ce contexte, nous vous remercions d'assurer une stricte confidentialité quant à ces informations, qui présentent pour notre groupe une importance majeure, en veillant à en limiter la diffusion auprès des seuls membres de votre Commission.

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire que vous pourriez souhaiter et nous vous prions de croire, Monsieur le Président, en l'expression de notre haute considération.



Jean-Charles BALAT
Directeur Fiscal Groupe

Direction générale des Politiques internes de l'Union
Commission spéciale sur les rescrits fiscaux et autres mesures similaires par leur nature ou par leur effet
Le Président

IPOI-A-TAXE D(2016) 15947

D 307092 12.04.2016

M. Jean-Charles Balat
Directeur fiscalité
Crédit Agricole SA
12, place des États-Unis
92120 Montrouge
France

Sujet: Remerciement pour votre participation à l'audition de la commission spéciale sur les rescrits fiscaux et autres mesures similaires par leur nature ou par leur effet (TAXE 2)

Monsieur le Directeur,

Au nom de l'ensemble des députés de la commission spéciale sur les rescrits fiscaux et autres mesures similaires par leur nature ou par leur effet (TAXE 2) du Parlement européen, je souhaite vous remercier pour votre participation à notre réunion du 21 mars 2016.

Les députés ont apprécié d'avoir l'opportunité d'être informés sur l'expérience du Groupe Crédit Agricole et sa politique fiscale dans le monde, et ils ont pris note de votre grande ouverture sur le reporting pays par pays et l'ACCIS tels qu'envisagés au niveau de l'Union.

Nous sommes persuadés du bien-fondé de notre bonne collaboration et espérons poursuivre notre coopération sur ces questions à l'avenir. Je vous serai donc reconnaissant de nous adresser, prochainement et par écrit, l'ensemble des éléments laissés en suspens lors de l'audition, notamment la question du taux d'imposition différencié, entre la France et l'Irlande et de vos activités sur les fonds d'assurance, ainsi que sur les rescrits fiscaux que le Crédit Agricole a pour discuter et/ou obtenir directement auprès de M. Kohl ou du gouvernement luxembourgeois.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, à mes sentiments les meilleurs.



Alain Lamassoure.

Copies : Dominique Lefebvre, président
Philippe Brassac, directeur général